



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

Le 21 novembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, tenue le 21 novembre 2024, à 19 h au Centre municipal Aimé-Guérin situé au 5365, boulevard Saint-Laurent à Sainte-Catherine.

SONT PRÉSENTS :

M. Normand Dyotte, maire de la Ville de Candiac et président
M. Vincent Chatel, conseiller municipal de la Ville de Candiac
M. Jean-Michel Roy, conseiller municipal de la Ville de Candiac
Mme Jocelyne Bates, mairesse de la Ville de Sainte-Catherine
M. Martin Gélinas, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine
M. Michel LeBlanc, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine
M. Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant
M. Sylvain Cazes, conseiller municipal de la Ville de Saint-Constant

Le quorum est constaté, sous la présidence de monsieur Normand Dyotte.

M. André Camirand, conseiller municipal substitut de la Ville de Saint-Constant, était présent à la séance plénière mais absent à la séance ordinaire dû à la présence du citoyen Michel Vachon.

Messieurs Claude Brosseau, directeur et Francis Pelletier, chef de division greffe et finance, et secrétaire-trésorier sont également présents.

À moins de mention au procès-verbal, le président de l'assemblée ne vote pas.

La séance est enregistrée pour la prise de note.

1.0 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

Il est 19 h 04.

2024-11-141 Adoption de l'ordre du jour
2.0

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer, appuyé par M. Vincent Chatel, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-142 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 octobre
3.1 2024

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Michel LeBlanc, et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 octobre 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-143 Fin de la période d'essai et confirmation de nomination d'un pompier
4.1 temporaire

CONSIDÉRANT que monsieur Ismaël Magnan a été nommé à la fonction de pompier temporaire lors de l'assemblée du 14 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que monsieur Ismaël Magnan était assujéti à une période d'essai équivalente à mille deux cents (1200) heures travaillées débutant à son premier jour de travail;

CONSIDÉRANT que monsieur Ismaël Magnan s'est acquitté de ses tâches à la satisfaction de leur supérieur et qu'une évaluation de leur rendement a été complétée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Sylvain Cazes, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration mette fin à la période d'essai de monsieur Ismaël Magnan et confirme celui-ci à son poste de pompier temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-144 Fin de la période d'essai et confirmation de nomination

4.2

CONSIDÉRANT que madame Emmanuelle Verdon a été nommée à la fonction de conseillère en ressources humaines lors de l'assemblée du 18 avril 2024;

CONSIDÉRANT que cette nomination est effective en date du 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT que madame Emmanuelle Verdon était assujettie à une période d'essai de 6 mois travaillés débutant à son premier jour en fonction;

CONSIDÉRANT que cette dernière s'est acquittée de ses tâches à la satisfaction de son supérieur et qu'une évaluation de son rendement a été complétée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Michel Roy, appuyé par M. Martin Gélinas, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration mette fin à la période d'essai de madame Emmanuelle Verdon et confirme celle-ci à son poste de conseillère en ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-145 Fin de la période d'essai et confirmation de nomination

4.3

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Daoust a été nommé à la fonction de chef de division, opérations lors de l'assemblée du 22 août 2024;

CONSIDÉRANT que cette nomination est effective en date du 26 août 2024;

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Daoust était assujetti à une période d'essai de 3 mois travaillés débutant à son premier jour en fonction;

CONSIDÉRANT que ce dernier s'est acquitté de ses tâches à la satisfaction de son supérieur et qu'une évaluation de son rendement a été complétée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Chatel, appuyé par M. Jean-Claude Boyer, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration mette fin à la période d'essai de monsieur Gilles Daoust et confirme celui-ci à son poste de chef de division, opérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-146 Nominaton de postes de pompiers réguliers

4.4

CONSIDÉRANT les besoins et les changements à venir à la structure opérationnelle;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-10-136 permettant la création de postes de pompiers réguliers;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement prévu à la convention collective des pompiers et pompières de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Sylvain Cazes, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration entérine la nomination de trois pompiers réguliers à temps plein à compter du 25 novembre 2024 :

- M. Guillaume Mollet
- M. Maxime Monette
- M. Ismaël Magnan

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective des pompiers et pompières de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-147 Autorisation de signature – entente de modification de poste – transition de lieutenant temporaire à pompier temporaire

4.5

CONSIDÉRANT la lettre d'entente de médiation signée le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Régie et les représentants des pompiers de la Régie;

CONSIDÉRANT que depuis la signature de ladite entente, plusieurs pompiers éligibles et lieutenants temporaires ont remis leurs démissions, créant ainsi un déséquilibre entre les statuts d'officiers temporaires dans les équipes de travail;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de devancer la date prévue à l'article 4 (Statut des lieutenants à temps partiel) de ladite entente, soit du 31 décembre 2025 au 22 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la modification s'appliquera aux pompiers Frédéric Houde, Simon Chartier, Christopher Pruneau et Rémi Parent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Cazes, appuyé par M. Martin Gélinas, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration approuve l'*Entente de modification de poste de lieutenant temporaire à un poste de pompier temporaire* et autorise le président et le directeur de la Régie à signer l'entente;

QUE le changement de statut pour les pompiers Frédéric Houde, Simon Chartier, Christopher Pruneau et Rémi Parent de lieutenant temporaire à pompier temporaire s'appliquera à partir du 22 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 Dépôt de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries et y intégrant la Ville de La Prairie.

Le directeur dépose l'*Entente relative à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries et y intégrant la Ville de La Prairie*.

2024-11-148 7.2 Adoption de la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue française

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11,

r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Gélinas, et appuyé par M. Jean-Claude Boyer, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration adopte la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries* »;

QUE la Directive de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

QUE cette Directive sera :

- Transmise au ministre de la Langue française;
- Publiée sur le site Internet de la Régie;
- Diffusée au personnel de la Régie;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

Une copie de cette directive est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-149 **Résiliation du Contrat de service avec la MRC des Jardins-de-Napierville**
7.3

CONSIDÉRANT le Contrat de service avec la MRC des Jardins-de-Napierville, autorisé par la résolution 2023-07-141 de la MRC les Jardins-de-Napierville et la résolution 60-07-23 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du Contrat de service permet sa résiliation d'un commun accord des Parties;

CONSIDÉRANT que la MRC et la Régie désirent résilier le Contrat de service dès qu'un nouveau directeur du service d'incendie de la MRC sera nommé par le conseil des maires de la MRC, mais au plus tard le 19 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Vincent Chatel, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration autorise la résiliation du Contrat de service avec la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE la résiliation prenne effet au plus tôt de : a) la date de la nomination par le conseil des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville de leur nouveau directeur service sécurité incendie ou b) le 19 février 2025;

ET QUE le directeur soit autorisé à signer tous documents requis pour officialiser la résiliation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseil ajoute séance tenante le point suivant à l'ordre du jour : « Motion de félicitations à monsieur Patrice Greer ».

2024-11-150 Motion de félicitations à Patrice Greer

CONSIDÉRANT le travail accompli et le grand professionnel de M. Patrice Greer dans le cadre du contrat de service avec la MRC des Jardins-de-Napierville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu incluant le vote «pour» du président de la Régie, M. Normand Dyotte :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries félicite M. Patrice Greer pour le travail accompli et son grand professionnel dans le cadre du contrat de service avec la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 Dépôt de la liste des salaires et des paiements du mois d'octobre 2024

Le secrétaire-trésorier dépose deux (2) tableaux :

La liste des salaires au montant de 701 958,85 \$, selon la liste déposée en date du 21 novembre 2024 et couvrant la période du 30 septembre au 27 octobre 2024;

La liste des paiements du 1^{er} au 31 octobre 2024, au montant total de 968 636,92 \$.

2024-11-151 8.2 Renouvellement – FQM assurance de dommages et FQM assurance accident pompiers

CONSIDÉRANT que la couverture d'assurance de dommages, qui doit être renouvelée pour le 1^{er} décembre 2024, inclut la couverture pour : biens, automobiles, responsabilités civiles et dommages;

CONSIDÉRANT que la couverture d'assurance accident pompiers, qui doit être renouvelée pour le 1^{er} décembre 2024, inclut la couverture pour : accident pompiers;

CONSIDÉRANT les factures provenant de la FQM Assurances au coût annuel total de 131 000,56 \$, toutes taxes incluses, pour l'assurance de dommages et au coût annuel total de 2 402,01 \$, toutes taxes incluses, pour l'assurance accident pompiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Jean-Michel Roy, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration accepte l'offre de couverture d'assurance couvrant les biens, les automobiles, les responsabilités civiles, de dommages et accident pompiers, provenant de la FQM Assurances au coût annuel total de 133 402,75 \$ toutes taxes incluses;

ET QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-152 8.3 Adoption du nouvel organigramme de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries

CONSIDÉRANT les besoins de la Régie en personnel dans le cadre de son développement;

CONSIDÉRANT que la Régie requiert plus de profondeur pour assurer un service fiable et de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer, appuyé par M. Michel LeBlanc, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration adopte le nouvel organigramme tel que déposé par le directeur le 21 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-153 **Adoption des prévisions budgétaires 2025 et du programme triennal des immobilisations 2025, 2026 et 2027**
8.4

Il est proposé par M. Sylvain Cazes, appuyé par M. Jean-Michel Roy, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration adopte le budget de la Régie au montant de 18 115 970,00 \$ pour l'exercice financier 2025;

QUE le conseil d'administration adopte le programme triennal des immobilisations de la Régie pour les années 2025, 2026 et 2027 comme suit :

Année	Montant
2025	25 744 600 \$
2026	22 920 000 \$
2027	761 000 \$
Total 2025, 2026 et 2027	49 425 600 \$

D'ESTIMER les quotes-parts des municipalités comme suit :

Ville	Montant
Saint-Constant	4 597 047 \$
Sainte-Catherine	2 705 976 \$
Candiac	4 408 841 \$
La Prairie	4 533 553 \$

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution aux villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine, Candiac et La Prairie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

Il est procédé à une période de questions.

La période de questions débute à 19 h 08 et se termine à 19 h 29.

**2024-11-154 Levée de la séance
12.0**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Michel LeBlanc, et il est unanimement résolu de lever la séance à 19 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Normand Dyotte
Président



Francis Pelletier
Chef de division greffe et
finance, et secrétaire-trésorier